

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 18.6.75
DECRET N° 75/296 /MTPSCI/DGT/DCGPCE/4-8/12
Portant reclassement et nomination de
Monsieur BAFUETELA Raymond, Professeur
de Lycée stagiaire.

-----0-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
• PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires de la République;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret 59-23/FP du 30 Janvier 1959 les conditions d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres des catégories B, C, D, E,
Vu le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République; Populaire du Congo;
Vu le Décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République populaire du Congo;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le Décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le Décret 64-165/FP/BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret 67-50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administratives et reclassements;
Vu le Décret 67-304/MF/DGT/DGAPE du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du Décret n° 64-165/FP/BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le Décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des membres du Conseil des Ministres;
Vu le Décret 74-19/MJT/DGT/du 14 Janvier 1974 portant intégration et nomination de Monsieur BAFUETELA Raymond;
Vu la lettre n° 503/METPS/DAAF du 20 Décembre 1974;
Attendu que l'intéressé est titulaire du Doctorat 3° cycle;

DECRETE :

.../...

Article 1er:- Monsieur BAFOUETELA Raymond, Professeur de Lycée stagiaire indice 740 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en Service à Brazzaville titulaire du Doctorat 3° Cycle est reclassé et nommé Professeur Certifié 2° échelon stagiaire indice 870, ancienneté de stage conservée 11 Mois 15 Jours.

Article 2°:- Le Présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Septembre 1974 date de la rentrée scolaire 1974-1975 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1975



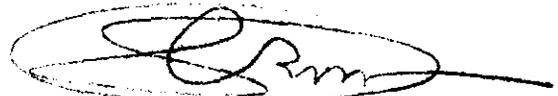
H. LOPES.-

Pr. Le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire



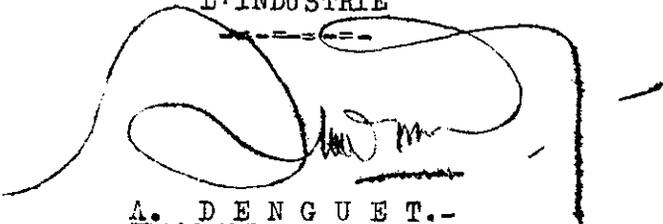
J.P. NGOMBE.-

Le Ministre des Finances



S. OKABE.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE



A. DENGUET.-

AMPLIATIONS:

- JORPC	1
- DGT/DCCPCE	4
- DGT/B.STAT	1
- D.F.	3
- C.F.	1
- DAAF	3
- DES	2
- SGCII/DC	3
- DOSSIER	3
- INTERESSE	1